

Département de l'Ain
 Arrondissement de Belley
 Canton d'Ambérieu-en-Bugey

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté, Egalité, Fraternité
 Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DÉLIBÉRATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2014
 À 18H00**

Objet :

Nb de membres en exercice : 33
 Quorum : 17

*Révision du Plan Local d'Urbanisme
 Débat sur les orientations générales du
 Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Sont présents : Tous les conseillers municipaux en exercice, sous la présidence de Monsieur FABRE, maire, sauf :

EXCUSES :

Monsieur PIRALLA.....qui donne procuration à Madame CASTELLANO
 Madame SONNERY.....qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
 Monsieur BLANC.....qui donne procuration à Monsieur GRANJU, en début de séance
 Madame PONTAROLO....qui donne procuration à Monsieur GUEUR
 Madame ARBORE.....qui donne procuration à Madame GRIMAL
 Monsieur IZOUGARHEN..qui donne procuration à Monsieur CHABOT
 Madame VIALLET

Messieurs RIGAUD et DEROUBAIX sont élus secrétaires de séance.

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'afin d'intégrer les dispositions de la Loi dite « Grenelle 2 », le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 25 juin 2012, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pièce centrale du P.L.U. qui intégrera également les nouvelles dispositions de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit notamment (article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme) les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, « de paysage », de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs « chiffrés » de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document doit donner une information claire aux habitants sur le projet territorial. S'il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constitueront la traduction des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui ont été présentées le 24 octobre 2014 au Comité de Pilotage chargé de la révision du document d'urbanisme, ainsi que le 5 novembre 2014 aux personnes publiques associées et aux ateliers de réflexion et de travail constitués par les Ambarrois qui ont souhaité se mobiliser sur ces enjeux et objectifs stratégiques.

La stratégie urbaine se déclinerait notamment ainsi :

- Préservation de la vallée de l'Albarine et du plateau des Seillières, principaux corridors écologiques d'intérêt supra-communal, des zones humides et des pelouses sèches. Reclassement en zone verte et agricole du Plateau des Seillières, initialement inscrit en zone d'urbanisation future, et préservation de la mixité agro-naturelle des abords du Nantet,
- Valorisation, aménagement et restauration d'une trame verte comme support du développement de la ville, avec mise en valeur des lignes végétales des coteaux et maintien des points de vue sur le massif du Bugey et la vallée de l'Albarine pour l'amélioration du cadre de vie,
- Une densification du tissu existant, notamment en centre ville et dans le quartier gare (comblement des dents creuses, opérations de renouvellement urbain) et le long des grands axes,
- Création d'un quartier d'affaires sur le secteur de la Gare permettant de redynamiser ce quartier et créer de l'emploi nécessaire à la conservation d'un ratio emplois/actifs supérieur à 1, et soutien au commerce et à l'artisanat de proximité sur la Gare et le centre-ville,
- Mutation, en parallèle de la création du pôle d'activités par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, du Triangle d'Activités en bordure de l'avenue Léon Blum admettant les logements et les activités compatibles avec l'habitat,
- Amélioration et création d'axes de déplacements pour les modes actifs et les transports en commun pour relier les différents pôles du territoire, et amélioration du stationnement en Centre-Ville et sur le quartier de la Gare,
- Requalification des entrées de ville et de la façade urbaine sur la RD 1075,
- Protection, mise en valeur et requalification, pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, des îlots, immeubles, éléments d'architecture, monuments et définition des prescriptions de nature à assurer leur préservation, particulièrement dans les quartiers anciens, y compris en périphérie de l'église Saint-Symphorien et de la mairie.

Une commission généralisée, dont l'unique objet était la présentation du projet de P.A.D.D. aux élus, s'est déroulée dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie le vendredi 21 novembre 2014.

La version du P.A.D.D. dont il est question aujourd'hui, a été transmise aux conseillers municipaux, conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD qui lui sont exposées.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **10 décembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 juin 2012,
Vu la Commission généralisée en date du 21 novembre 2014,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.
- 2 – PRECISE que l'information du public sur la révision du P.L.U. va se poursuivre selon les modalités suivantes :
 - Par la diffusion d'une information dans la presse locale, dans le magazine Ambar'infos, sur les panneaux d'affichage présents dans les différents quartiers de la commune, sur les panneaux d'information lumineux du Centre Ville et de la Gare, et par la mise en ligne de ce document sur le site internet de la Commune,
 - Par la mise en place de panneaux informatifs à l'accueil de la mairie,
 - Par l'adjonction de ce document dans le dossier consultable à l'accueil de la mairie annexé au cahier de suggestions ouvert depuis le début de la procédure,
 - Par une réunion publique programmée à l'Espace 1500 – Salle Mozzanino, le lundi 15 décembre 2014 à 19 heures.
- 3 – DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Mme la Sous-Préfète de Belley.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN
SOUS-PRÉFECTURE LE..... 22 DEC. 2014..... ET
DE LA PUBLICATION LE..... 19 DEC. 2014.....